

## **AVIS aux propriétaires forestiers privés du département de la Lozère**

### **Objet : Election des conseillers du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)**

Les élections des conseillers du Centre Régional de la Propriété Forestière du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées représentant les propriétaires forestiers auront lieu au premier trimestre 2017.

Sont électeurs les propriétaires de parcelles boisées classées au cadastre en nature de bois, gérées conformément à un document de gestion prévu à l'article L122-3 du code forestier ou d'une surface totale d'au moins quatre hectares et sises sur le territoire d'un même département.

Le CRPF a établi la liste électorale du département de la Lozère sur la base du fichier foncier 2013 et des informations dont il dispose sur les propriétaires de moins de 4 ha ayant adhéré à un Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) ou à un règlement type de gestion (RTG). **Cette liste est consultable au Siège du CRPF du Languedoc-Roussillon – 378 rue de la Galéra – BP 4228 - 34097 Montpellier - T : 04.67.41.68.10 – mail : languedocroussillon@crpf.fr, ou dans l'antenne du CRPF de Mende – Maison de la Forêt – 16 Quai Berlière – 48000 Mende – T : 04.66.65.26.79, et les compléments éventuels peuvent y être déposés jusqu'au 30 juin 2016.**

### **Informations sur le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)**

Le CNPF est un établissement public de l'Etat au service des propriétaires forestiers.

Ses missions :

**Conseiller et former** Le CNPF aide les propriétaires forestiers à s'approprier les nouvelles méthodes de sylviculture, qu'il s'efforce de perfectionner et d'adapter par des expérimentations.

**Orienter la gestion** Les propriétaires forestiers de plus de 25 ha doivent disposer d'un plan simple de gestion de leur forêt. Il existe des documents de gestion plus succincts non obligatoires pour les propriétés de moindre surface. Le CNPF donne un agrément à ces documents de gestion soumis par les propriétaires et élabore le schéma régional qui les encadre.

**Regrouper** Il est plus facile d'organiser des coupes ou des travaux quand plusieurs parcelles d'un même secteur sont concernées. Le CNPF aide les propriétaires à s'orienter vers le mode de regroupement le plus adapté. Il organise des animations territoriales pour améliorer la desserte des forêts (routes forestières) ou réduire le morcellement des propriétés.

**Transférer** Le CNPF vulgarise les résultats fournis par la Recherche et les teste sur le terrain. Inversement, il fait remonter les demandes des propriétaires et gestionnaires vers ses réseaux scientifiques.

Ces missions s'effectuent dans le cadre plus général de la surveillance de la santé des forêts, de la protection de l'environnement, du développement durable, de l'aménagement du territoire ou encore de la prévention des risques.